

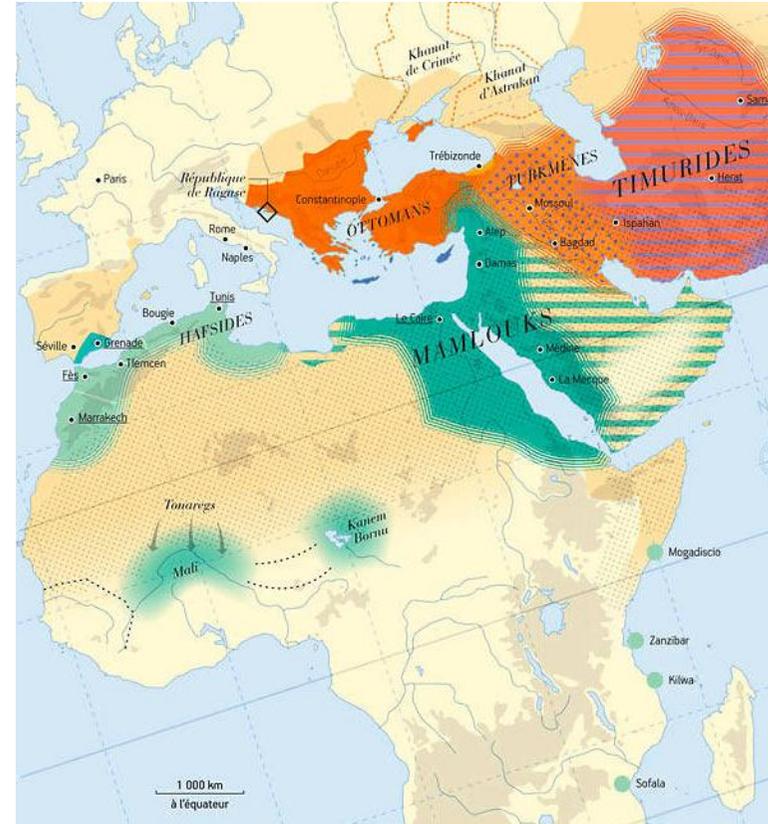
DOSSIER 1. L'EXPANSION DE L'EMPIRE OTTOMAN AU XV^e SIECLE

Document 1. Portrait du sultan Mehmet II par Gentile Bellini

(vers 1480)



Document 2. Carte de l'empire ottoman en 1453



Document 3. La poussée ottomane en Europe au xv^e siècle

« En l’an de grâce 1436, à la mort de l’empereur des Romains Sigismond, une grande querelle vit le jour entre les Hongrois et les Allemands à propos de l’élection du nouveau roi, parce que l’empereur n’avait pas laissé de successeur légitime. Le Grand Turc, qui s’appelait Moratbeg¹, le père de celui qui règne actuellement, à savoir Mechemetbeg², pénétra dans ces régions avec une armée très nombreuse. On disait qu’il avait plus de trois cent mille cavaliers, avec pour projet de dévaster la Hongrie tout entière [...]. Cette cité [Sebes, en Transylvanie] était alors assez peuplée mais fortifiée. Quand le Grand Turc l’eut atteinte, qu’il y eut installé son camp et commencé à l’assiéger, le prince des Valaques³, qui était venu avec le Grand Turc, vint devant les murs, en raison de l’amitié qu’il avait nouée auparavant avec les habitants de cette cité, fit cesser le combat et appela les citoyens. Il les persuada de suivre ses conseils et de ne pas engager le combat avec le Grand Turc parce que les fortifications de la cité n’étaient en aucun cas suffisantes pour

résister. Voici donc le conseil qu’il leur donna : qu’ils livrent pacifiquement la cité au Grand Turc. Lui-même voulait obtenir du Grand Turc d’emmener avec lui les notables de la cité jusqu’à son propre pays. Puis, quand ils le voudraient, ils pourraient revenir ou rester. Quant au reste de la population, le Turc les emmènerait sans qu’ils subissent le moindre dommage matériel ou personnel jusqu’en son pays et leur donnerait des terres qu’ils posséderaient. Par la suite, quand un moment favorable se présenterait, ils pourraient selon leur désir ou revenir ou rester en paix. Et nous vîmes que tout se passa comme il l’avait promis ».

Georges de Hongrie, *Traité sur les mœurs, les coutumes et la perfidie des Turcs* [1481], Toulouse, Anacharsis, 2003, p. 29-31.

Consigne :

1/ Présentez brièvement les raisons et l’ampleur de la progression ottomane au cours du xv^e siècle.

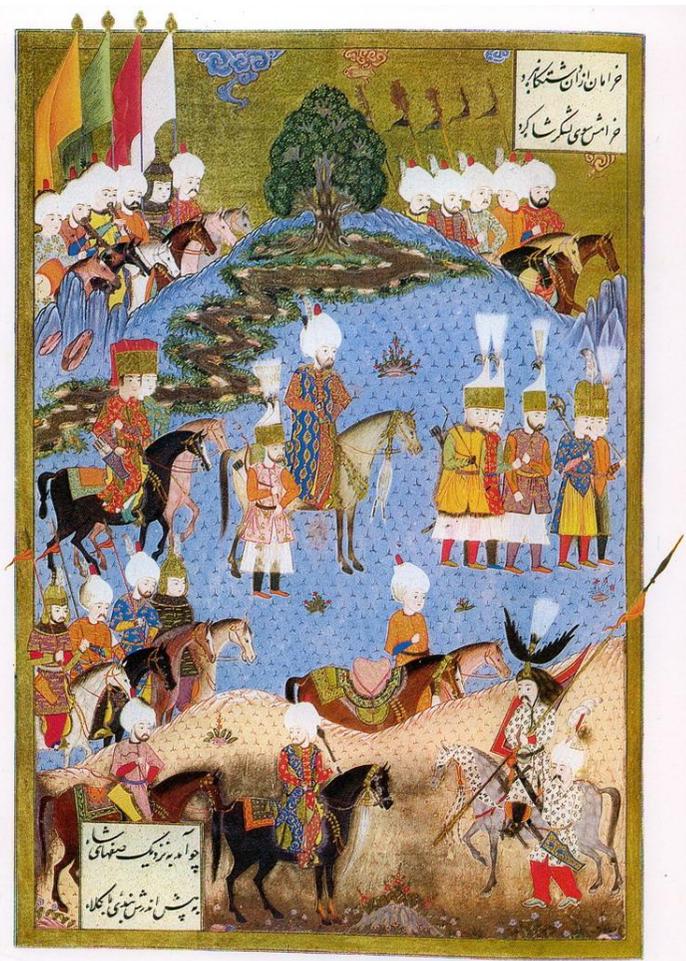
¹ Mourad II, sultan de 1421 à 1451. Les faits rapportés ici eurent en réalité lieu en 1438.

² Mehmet II, sultan de 1451 à 1481.

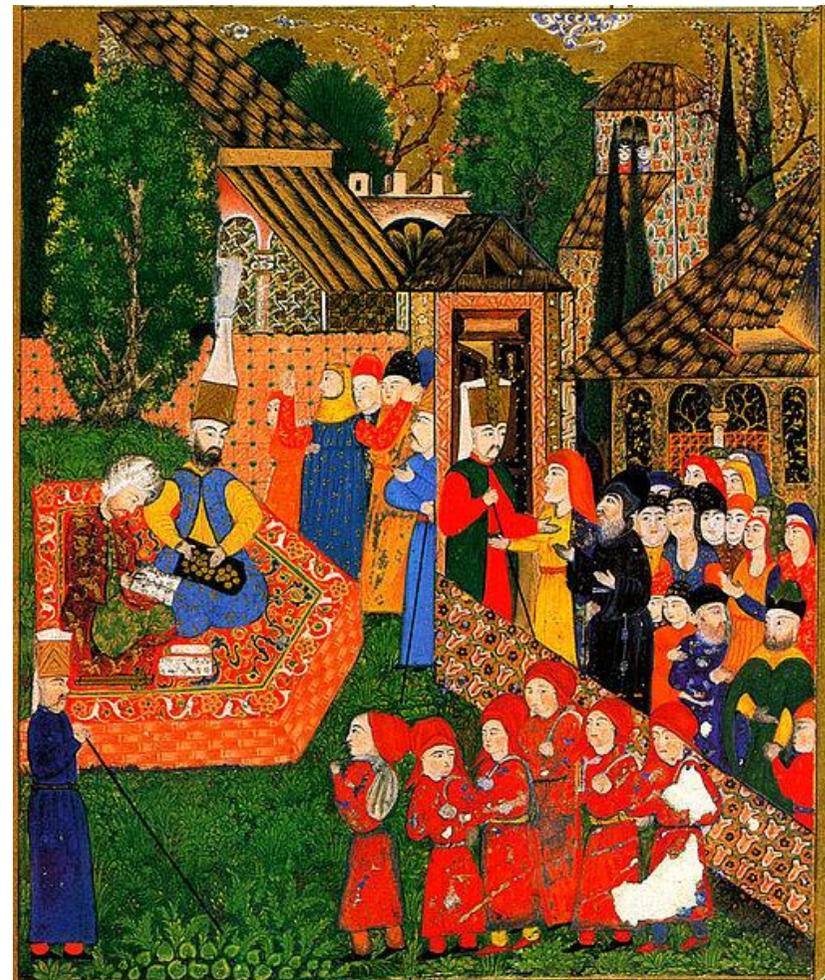
³ Vlad II Dracul, voïvode de Valachie de 1435 à 1447 et père de Vlad III l’Empaleur, mieux connu sous le nom de Dracula.

DOSSIER 2. L'EMPIRE OTTOMAN A L'EPOQUE DE SOLIMAN (1520-1566)

Document 1. Soliman pendant la campagne contre les Safavides en 1554 (*Livre de Soliman*, musée du palais Topkapi)



Document 2. Une scène de *devchirmé* dans les Balkans (*Livre de Soliman*, musée du palais Topkapi)



Document 3. L'empire ottoman vu par un légiste occidental

« En quoi le souverain de l'Allemagne oserait-il se comparer avec le sultan des Turcs ? Et qui pourrait avoir au titre de monarque plus de droits que ce dernier ? Mais pourquoi discuter une évidence qui s'impose aussi éclatante au jugement universel ? S'il existe en effet quelque part une autorité digne du nom d'empire ou de monarchie authentique, c'est bien le sultan qui la détient en ses mains. Il occupe les contrées les plus riches de l'Asie, de l'Afrique et de l'Europe, il étend sa domination sur la Méditerranée tout entière, à l'exception de quelques îles. Sa force militaire est suffisante pour balancer à elle seule celle de tous les autres princes : il repousse loin de ses frontières les troupes des Perses et des Moscovites, il conquiert les royaumes chrétiens et l'Empire byzantin, et va jusqu'à ravager les provinces allemandes [...].

Combien il serait plus juste de considérer comme héritier de l'Empire romain le sultan des Turcs qui après avoir enlevé aux chrétiens Byzance, capitale de l'Empire, conquiert sur les Perses la région de Babylone dont parle justement Daniel, ajoutant aux anciennes provinces de Rome tout le pays outre-Danube, jusqu'aux rives du Boristhène¹, qui constitue aujourd'hui la plus grande partie de son territoire.

Que nous définissions donc la monarchie par la puissance de ses armes, l'étendue de ses ressources, la fertilité de son territoire, la liste de ses victoires, le nombre de ses habitants, ou d'après la seule étymologie du terme, par le fait qu'il s'applique à la patrie de Daniel ou à l'empereur de Babylone, il faut reconnaître que la prophétie de Daniel s'entend plus justement au Grand Turc ».

Jean BODIN, *La Méthode de l'histoire* [1566], Alger, 1941, traduction de Pierre Mesnard.

¹ Il s'agit de l'actuel fleuve Dniepr

Document 4. Carte de l'empire ottoman sous le règne de Soliman

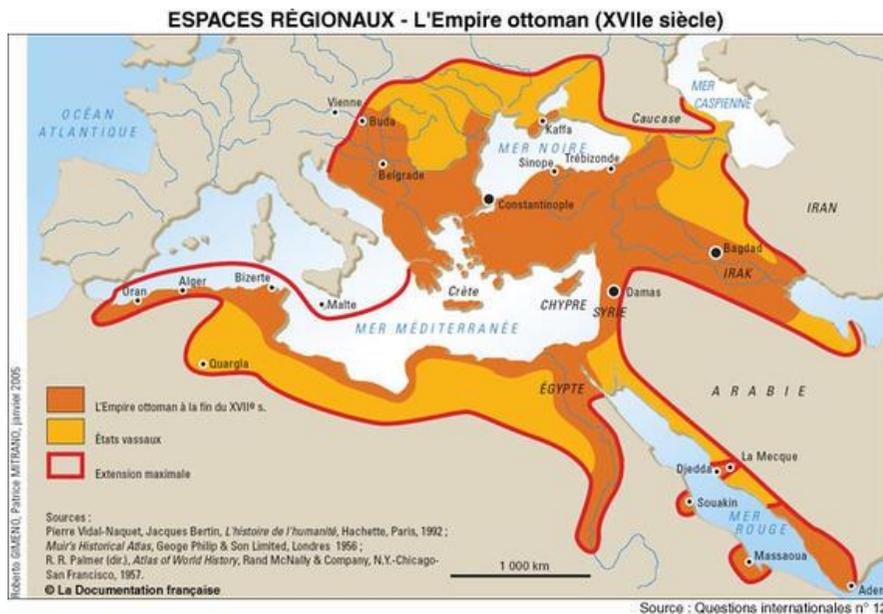


CONSIGNE :

Présentez brièvement les fondements de la puissance ottomane au cours du XVI^e siècle.

DOSSIER 3. L'EUROPE ET L'EMPIRE OTTOMAN AUX XVII^e ET XVIII^e SIECLES

Document 1. Carte de l'empire ottoman au XVII^e siècle



Document 2. Le traité de Carlowitz entre Venise et l'empire ottoman, 1699

« Art. 1. La Morée dont la république de Venise est actuellement en possession demeurera entre ses mains et sous sa domination, c'est-à-dire toute la circonférence du pays enfermé entre la mer et cet endroit de l'isthme où l'on voit encore quelques restes de l'ancienne muraille, de sorte qu'on n'étendra pas plus loin les limites de la péninsule de la Morée dans la terre ferme [...].

Art. 7. La Porte n'exigera à l'avenir de la république de Venise, pour l'île de Zante, ni de ses habitants, aucune pension ni pour le passé ni pour le futur ».

Document 3. La réception d'un ambassadeur turc à par le Régent



Charles PARROCEL, *Mehemet Effendi, ambassadeur turc, arrive aux Tuileries (21 mars 1721)*, 1723, huile sur toile, 187 x 333 cm, Musée du Château de Versailles.

Document 4. L'essor de la mode turque au XVIII^e siècle



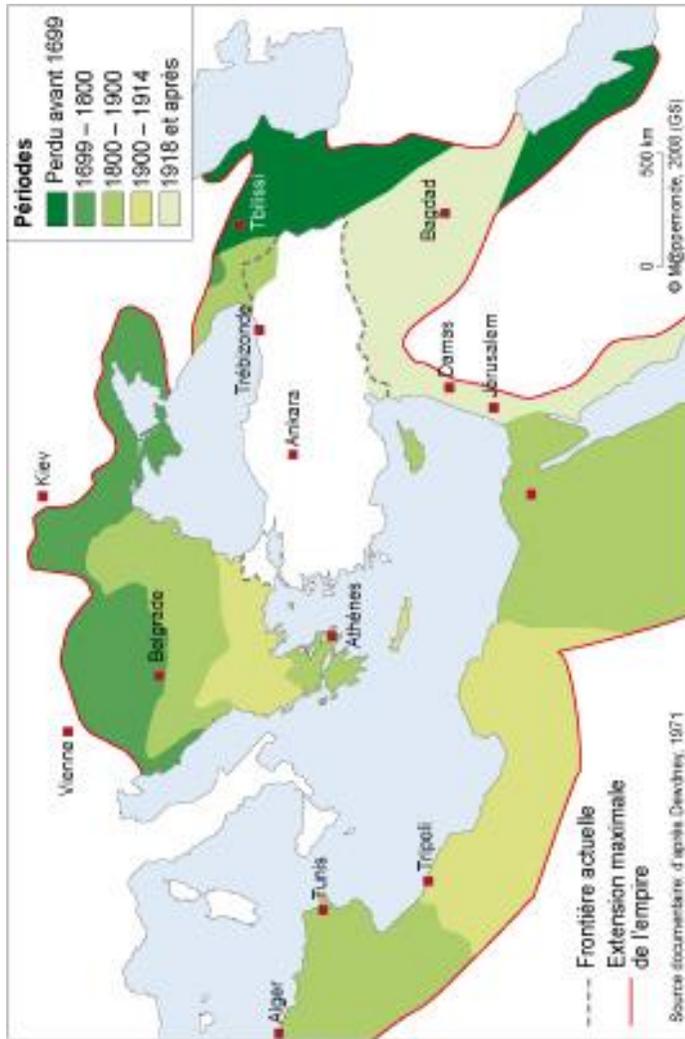
Antoine de FAVRAY, *Portrait de Charles Gravier comte de Vergennes et ambassadeur français en costume turc*, deuxième moitié du XVIII^e siècle, huile sur toile, 141 x 113 cm, Musée de Pera, Istanbul.

CONSIGNE

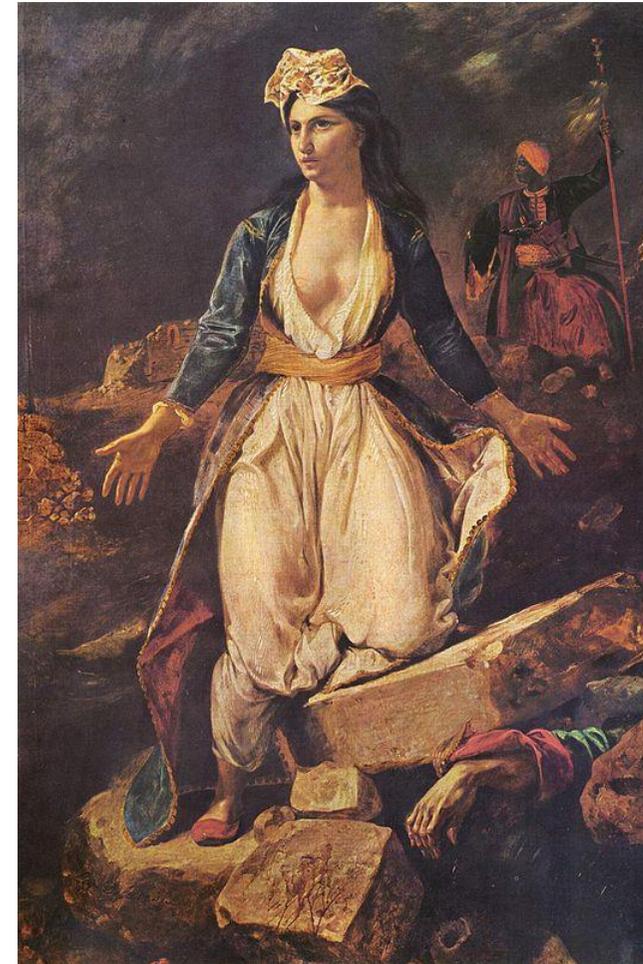
Montrez que durant le XVIII^e siècle l'empire ottoman n'est plus une puissance menaçante pour les États européens.

DOSSIER 4. ENTRE AFFIRMATION DES NATIONALISMES ET REFORMES : L'EMPIRE OTTOMAN AU XIX^e SIECLE

Document 1. Carte de l'empire ottoman au XIX^e siècle



Document 2. Eugène Delacroix, *La Grèce sur les ruines de Missolonghi* (1826, Musée des Beaux-Arts de Bordeaux)



Document 3. Les décrets de réforme (*Tanzimât*) de 1839 et 1856

« Il est donc nécessaire que désormais chaque membre de la société ottomane soit taxé par une quotité d'impôt déterminée, en raison de sa fortune et de ses facultés et que rien au-delà ne puisse être exigé de lui. Il faut aussi que des lois spéciales fixent et limitent les dépenses de nos armées de terre et de mer.

Bien que, comme nous l'avons dit, la défense du pays soit une chose importante, et que ce soit un devoir pour tous les habitants de fournir des soldats à cette fin, il est devenu nécessaire d'établir des lois pour régler les contingents que devra fournir chaque localité, selon les nécessités du moment, et pour réduire à quatre ou cinq ans le temps du service militaire ; car c'est à la fois faire une chose injuste et porter un coup mortel à l'agriculture et à l'industrie que de prendre, sans égard à la population respective des lieux, dans l'un plus, dans l'autre moins d'hommes qu'ils n'en peuvent fournir ; de même que c'est réduire les soldats au désespoir, et contribuer à la dépopulation du pays, que de les retenir toute leur vie au service [...].

Ces concessions impériales s'étendant à tous nos sujets, de quelque religion ou secte qu'ils puissent être, ils en jouiront sans exception. Une sécurité parfaite est donc accordée par nous aux habitants de l'empire, dans leur vie, leur honneur et leur fortune, ainsi que l'exige le texte sacré de notre loi ».

Haat-i Sharif (décret) de Gülhane, 3 novembre 1839.

« Désirant aujourd'hui renouveler et élargir encore les règlements nouveaux institués dans le but d'arriver à obtenir un état des choses conformes à la dignité de mon Empire et la position qu'il occupe parmi les nations civilisées, et les droits de mon Empire ayant aujourd'hui, par la fidélité et les louables efforts de tous mes sujets et par le concours bienveillant et amical des grandes puissances, mes

nobles alliées, reçu de l'extérieur une consécration qui doit être le commencement d'une ère nouvelle, je veux en augmenter le bien-être et la prospérité intérieure, le bonheur de mes sujets, qui sont tous égaux à mes yeux et me sont également chers, et qui sont unis entre eux par des rapports cordiaux de patriotisme, et assurer les moyens de faire de jour en jour croître la prospérité de mon Empire.

J'ai donc résolu et j'ordonne la mise à exécution des mesures suivantes :

Les garanties promises de notre part à tous les sujets de mon Empire par le Hatti-Humayoun de Gulkhané et les lois du Tanzimât sans distinction de classe ni de culte, pour la sécurité des personnes et de leurs biens et pour la conservation de leur honneur, sont aujourd'hui confirmée et consolidées, et des mesures efficaces sont prises pour qu'elles reçoivent leur plein et entier effet [...] ».

Hatti-Humayoun du 18 février 1856.

CONSIGNE :

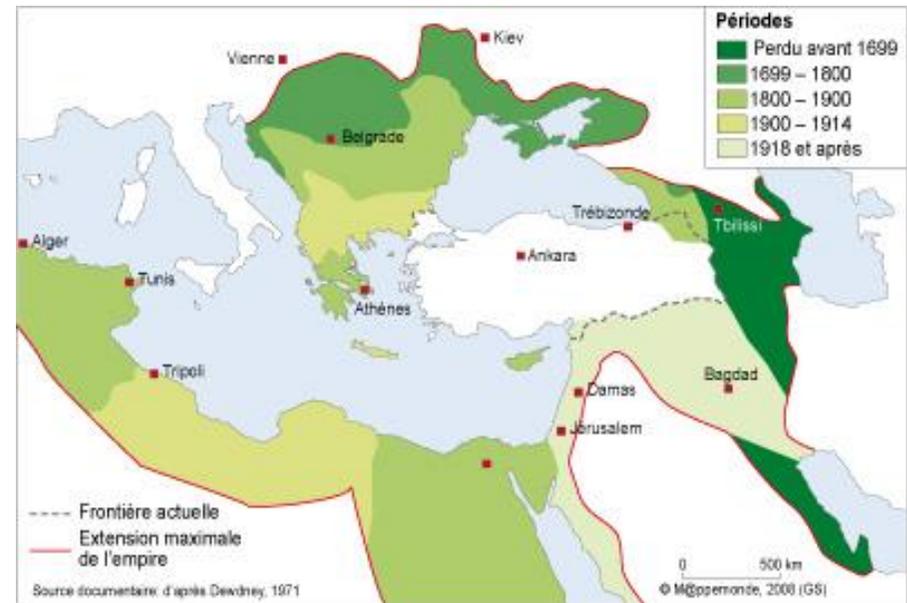
Montrez de quelle façon l'empire ottoman essaie de s'adapter à l'affirmation des puissances occidentales durant le XIX^e siècle.

DOSSIER 5. LES « JEUNES-TURCS » ET LA FIN DE L'EMPIRE OTTOMAN AU DEBUT DU XX^e SIECLE

Document 1. Défilé de jeunes officiers turcs à Smyrne contre le sultan Abdulhamid II (juillet 1908)



Document 2. L'empire ottoman au début du xx^e siècle



Document 3. L'évacuation des soldats britanniques de Gallipoli (décembre 1915).



Document 4. Le génocide arménien et sa reconnaissance par la France.

1. Discours du rapporteur de projet de loi François Rochebloine, 18 janvier 2001.

« Après les rafles d'intellectuels, d'écrivains, de poètes, de journalistes, de médecins, de savants et de prêtres arméniens parmi les plus en vue de Constantinople, et leur élimination, dans la nuit du 24 avril 1915, l'enchaînement inexorable des faits a conduit au massacre de la population arménienne vivant dans l'Empire ottoman. Une loi édictée le 27 mai 1915 avait même légalisé la violence contre les Arméniens. Les opérations à grande échelle ont d'abord touché les provinces orientales de l'Arménie historique pour s'étendre, à partir d'août 1915, à tout l'Empire ottoman. Quels que soient les lieux, les

opérations étaient savamment orchestrées et supervisées par une organisation spéciale formée par le noyau dur du parti « Union et Progrès », comme l'a confirmé en 1919 le procès de Constantinople.

Accusés de participer à un vaste complot, notables et responsables politiques arméniens des villes et villages furent arrêtés et sommés, souvent sous la torture, de livrer armes et déserteurs. Par convois, femmes, enfants, vieillards, furent déportés, à pied ou dans des wagons à bestiaux. En cours de route, les convois furent décimés par les pillards, par les conditions extrêmement rudes du voyage et aussi par des exécutions sommaires. Les déserts de Mésopotamie et de Syrie furent le tombeau de ces déportés. Les récits et témoignages du calvaire des survivants, majoritairement des femmes et des enfants, sont particulièrement horribles. La déportation fut une mise à mort. Lorsque l'année 1916 s'acheva, le génocide des Arméniens de l'Empire ottoman était pratiquement consommé. Plus des deux tiers des Arméniens vivant dans cet empire, soit 1 200 000 personnes, avaient été éliminés.

Le caractère massif, planifié et ciblé de ces massacres démontre amplement qu'il s'agit bien d'un génocide. Les massacres systématiques d'hommes, de femmes et d'enfants ont bien été commis au nom de l'appartenance ethnique des victimes selon un plan concerté, ce qui correspond à la définition juridique du génocide, donnée pour la première fois en 1943 par le juriste polonais Raphaël Lemkin. »

2. Loi du 29 janvier 2001 relative à la reconnaissance du génocide arménien de 1915.

Article 1

La France reconnaît publiquement le génocide arménien de 1915.

CONSIGNE

Montrez de quelles façons se traduit la crise politique que connaît l'empire ottoman au début du XX^e siècle.

BOITE A OUTILS

NIVEAU 1 :

- **Dossier documentaire 1 :**

- 1/ Quel empire les Ottomans ont-ils contribué à faire disparaître ?
- 2/ Quelle est l'attitude des populations chrétiennes face à l'avancée des Ottomans ? Dans quelle mesure cette attitude peut-elle expliquer leur progression ?

- **Dossier documentaire 2 :**

- 1/ Qu'est-ce que la *devchirmé* ? Pourquoi constitue-t-elle une institution fondamentale pour la cohésion de l'empire ottoman ?
- 2/ Dans quelle direction s'étend l'empire ottoman durant le règne de Soliman ?
- 3/ Pour quelles raisons peut-on appeler les territoires dominés par le sultan ottoman « empire » ?

- **Dossier documentaire 3 :**

- 1/ Quelles sont les relations de l'empire ottoman avec les pays européens au XVIII^e siècle ?
- 2/ Quelle est l'image de l'empire ottoman chez les Européens du XVIII^e siècle ?

- **Dossier documentaire 4 :**

- 1/ Quels territoires l'empire ottoman perd-il au XIX^e siècle ? Pourquoi ?
- 2/ Pour quelles raisons des réformes (*Tanzimât*) sont-elles entreprises au XIX^e siècle ?
- 3/ En quoi consistent ces réformes ?

- **Dossier documentaire 5 :**

- 1/ Qui sont les opposants à la politique de conciliation avec les puissances étrangères menée par le sultan Abdulhamid II ?
- 2/ Quels sont les territoires perdus par l'empire ottoman au début du XX^e siècle ?
- 3/ Quelle est la position politique de l'empire ottoman durant la Première Guerre Mondiale ?

NIVEAU 2 :

- Pour chacune des questions, quel(s) document(s) permet(tent) d'y répondre ?

Question	Document(s)	Réponse